

M. Silvela qui a eu l'occasion de voir et d'admirer des prisons étrangères, abonde dans le même sens que M. Lastres. Et aussi M. Alvarez y Marino qui, après un éloge de M. Nieto, actuellement directeur des Établissements pénitentiaires, appuie la défense du régime cellulaire, ajoutant toutefois qu'il est nécessaire de s'occuper sérieusement du service et de la direction de la prison de Madrid qui jusqu'à présent a été complètement abandonnée, ce qui a été la cause des inconvénients signalés par M. le Ministre et par tous ceux qui s'intéressent à ces matières. M. Nieto, qui dirige avec zèle les Établissements pénitentiaires, saisit l'occasion de démontrer les améliorations déjà apportées au système et offre de coopérer à tout ce que le Conseil décidera. A la fin de la séance MM. Capdépon, Nieto, Silvela, Lastres, Alvarez Marino, Dias Moren et Aranguren ont été nommés pour étudier le thème proposé par M. le Ministre et prendre les résolutions nécessaires à la prompt amélioration du régime actuel de la prison de Madrid que tous s'accordent à trouver déplorable.

Il faut savoir gré à MM. Lastres, Silvela, Alvarez et Nieto du zèle qu'ils ont mis à défendre le régime cellulaire pour la prison préventive. Sans eux, sans leur courageuse réponse au discours du Ministre, l'Espagne perdait le fruit des récents efforts qu'elle a faits pour se mettre au niveau des autres pays, en matière pénitentiaire. Nous félicitons tout particulièrement notre honorable collègue, M. Lastres, qui a pris l'initiative en cette circonstance. Son éloge, du reste, n'est plus à faire ici : le *Bulletin de la Société générale des Prisons* a publié à différentes reprises, des extraits de ses ouvrages qui nous l'ont fait connaître comme un jurisconsulte des plus distingués. Ces ouvrages d'ailleurs viennent d'être réunis, sous le nom de « *Études pénitentiaires* » en un volume très intéressant et, de plus, fort instructif.

Y. BEAURY SAUREL.

REVUE DU PATRONAGE

ET DES INSTITUTIONS PRÉVENTIVES

Sommaire. — FRANCE : 1° Société de patronage de Sainte-Foy. — 2° Colonie agricole de Sainte-Foy. — 3° Société de protection des Engagés volontaires élevés dans les maisons d'éducation correctionnelle. — 4° Maison hospitalière pour les ouvriers sans asile et sans travail.

ÉTRANGER : 1° États-Unis. École publique pour les enfants abandonnés du Michigan. — 2° Société pour la protection de l'enfance contre les mauvais traitements et l'immoralité, de Baltimore. — 3° Société de patronage du Grand-duché de Bade.

FRANCE

I

Société de patronage des jeunes libérés de Sainte-Foy (1).

Cette société dont la fondation remonte à 1875, poursuit son œuvre bienfaisante. Elle s'est réunie en assemblée générale le 3 juillet 1887 et nous sommes heureux de pouvoir donner les principaux passages du rapport de M. Paris, secrétaire de la société.

M. Paris, après avoir constaté que la colonie de Sainte-Foy ne compte pas un tiers de récidives et qu'elle n'a jamais encore dépassé la moyenne de 5 0/0, poursuit en ces termes :

« Nos misères. Ici, j'ai tout sujet d'être bref, car elles sont courtes, plus que jamais, je crois. Nous avons reçu, dépouillé, classé environ 80 dossiers venus de tous les coins de la France et de nos possessions coloniales, et de ces dossiers nous avons extrait

(1) Voir *Bulletin* d'avril 1883 p. 451.

3 récidives seulement. J'ajouterai le plus discrètement possible, mais pourtant pour rendre à chacun ce qui lui est dû, que la majeure partie de nos pauvres garçons qui retombent sous le coup des pénalités sociales, nous vient d'un autre établissement, et que, dans la plupart de ces cas, l'administration de la Colonie a affaire à des jeunes gens déjà trop âgés pour que son influence puisse s'exercer d'une façon salutaire. Vous voyez que, chez nous, l'armée du mal, la part de Satan, comme dit l'écrivain auquel j'ai fait allusion tout à l'heure, est singulièrement réduite. Et quant à la bonne part, je me hâte de dire qu'elle n'a jamais été aussi considérable. Nous avons à vous fournir cette année un très fort contingent de braves garçons, d'excellents sujets dont les dossiers nous sont arrivés avec des recommandations parfaitement motivées et très chaleureuses. Dans ce chiffre total de 77 patronnés, déduction faite des récidives, nous avons choisi, après mûr examen, 31 lauréats; les autres ne sont pas mauvais, certes, mais leur sortie est trop récente de la Colonie, et ils ont encore à faire leurs preuves. Ces 31 lauréats sont divisés comme d'habitude en deux catégories, les militaires et les civils. »

« Les militaires : A tout seigneur, tout honneur. Trois ont un prix de 15 francs; 5 un 2^e prix de 10 francs; 4 un 3^e prix de 5 francs. »

« Parmi les civils, deux ont mérité un prix d'honneur de 20 fr.; 10, un 2^e prix de 15 fr. et 7, un 3^e prix de 10 francs. Nous avons donc distribué à nos lauréats une somme totale de 375 fr., c'est-à-dire une cinquantaine de francs de plus que dans notre précédent exercice. Tant mieux, n'est-ce pas ! Nos dépenses s'accroissent, mais quel bon placement ! Aussi vous nous aiderez à continuer et à étendre de pareilles opérations financières. »

« Voilà le jugement rendu, et voici les preuves à l'appui. Elles sont extraites de la correspondance des patrons, auxquels j'adresse une fois de plus, au nom du Comité de patronage, nos chaleureux remerciements, pour la précieuse collaboration que je voudrais pourtant un peu plus détaillée. Ce sont les détails, chers correspondants, qui nous intéressent et qui rompent la monotonie d'un rapport. Voulez-vous que je vous présente nos militaires ? Ils se sont particulièrement distingués cette année. L'autre jour un officier de recrutement disait à quelqu'un qui n'appartient pas à cet établissement : « Je suis très content des soldats qui m'arrivent de la Colonie; je voudrais qu'on m'en envoyât beaucoup; il y a moins à faire avec eux qu'avec des recrues tout à fait inexpéri-

mentées; ils savent ce que c'est que la discipline, et ils sont déjà instruits quand ils arrivent au régiment ». Cette instruction militaire et cette discipline, ils les ont en effet si bien reçues et pratiquées ici, qu'à peine après quelques mois de service, ils montent en grade. Presque tous nos militaires sont gradés; c'est la récompense due à leur instruction, mais aussi à leur bonne conduite. L... continue son service militaire comme matelot; dans le récent incendie du vaisseau-école *l'Iphigénie*, il s'est particulièrement distingué en sauvant la poudre, et il a été nommé sur-le-champ, en récompense de cet acte courageux, matelot de 2^e classe. Le brigadier V..., d'après les notes de son adjudant, est un excellent sujet sous tous les rapports, et tous ses chefs sont particulièrement satisfaits de sa tenue, de son application et de l'intelligence dont il a fait preuve dans l'examen subi devant le général inspecteur. Le sergent-major V... est le soutien de sa mère pauvre, à laquelle il envoie ses économies de soldat. Le sergent-major C... a les meilleures notes et se fait particulièrement recommander par ses aptitudes comme comptable. L'adjudant V... est un sujet brillant; il est actuellement au Tonkin, où il peut avoir un avancement rapide. Et je dirai des autres, alors même qu'ils n'ont dans leur dossier aucune mention spéciale, qu'ils se font remarquer et estimer de de leurs chefs par leur tenue, leur conduite, et que leur carnet est à peu près vierge de punitions. A peine quelques exceptions qui portent sur le laisser-aller, sur le manque de tenue au début surtout et qui, en général, finissent par disparaître après quelques mois d'apprentissage de la vie militaire. Voulez-vous, pour corroborer ces témoignages, ceux de M. Voisin, président de la Société de protection des engagés volontaires ? « — Voilà des témoignages qui justifient admirablement la résolution prise par M. Thenaud de pousser autant que possible les colons libérés dans la voie du service militaire. Au régiment !... a-t-il crié, lui aussi, comprenant que c'est là qu'est le salut définitif; que, inconsciemment, on y subit la fortifiante influence de l'esprit de corps, et l'on y acquiert des sentiments d'honneur par cela même que l'on porte sa part, si faible qu'elle soit, de l'honneur de la patrie. C'est là que se fait le dressage des volontés et des âmes et qu'on apprend l'esprit de sacrifice. » Voilà un conseil qui vient d'autre part, et que nous avons plus d'une fois exprimé devant vous après des résultats presque aussi encourageants que ceux de cette année.

« Plus longue est la liste de nos lauréats civils. Ils sont au nombre de dix-neuf. Je dois me hâter, et je ne puis vous citer, même

parmi les récompensés, que les plus méritants. Une mention spéciale à Q..., un Parisien, devenu chef de famille, le soutien de sa mère, veuve avec quatre enfants. « Ce garçon aime la vie de famille, s'intéresse à ses plus jeunes frères, les accompagne au culte et à la promenade, remet consciencieusement à sa mère le produit de son gain de la semaine. Il s'éloigne des camarades qui cherchent à l'entraîner. »

« A... est menuisier chez le même patron depuis trois ans; il est le soutien d'une grand'mère de quatre-vingt-sept ans et d'une tante, a un livret à la Caisse d'épargne, dont le chiffre grossit tous les ans, fréquente les écoles du soir, remporte des prix de dessin et des médailles. Son patron n'a qu'à se louer de lui comme probité, travail et conduite; encore un Parisien. — F. B..., agriculteur, aide son père presque aveugle, un frère tout jeune encore et une sœur depuis longtemps malade. Son séjour à la Colonie, dit M. le pasteur Mailhet, a été béni pour lui et pour ses parents. Il n'a cessé de me témoigner une grande affection; il est très reconnaissant des soins et de l'instruction qu'il a reçus à Sainte-Foy et ne parle de l'établissement qu'avec une sorte de vénération. — V... est très laborieux, aide son père, qui ne travaille plus, et dont la situation est très misérable. — B... est domestique chez M. Marrot, maire de la Roquille, qui n'a qu'à se louer de son travail et de sa conduite. — L... est chez une tante de soixante-dix-huit ans, dont il est l'appui et le bâton de vieillesse, et son ambition est de revoir la Colonie pour remercier M. Thenaud. — R... est charpentier, aide sa mère veuve, a beaucoup de conscience et de sérieux; a conservé un bon souvenir de la Colonie, qu'il espère revoir un jour, en qualité de visiteur s'entend. — M... est jardinier chez M. D... à Ribebon, depuis octobre 1885; M. D..., tout en faisant la part de l'âge, le déclare aussi parfait que possible. — C... est resté le brave garçon et l'excellent cœur que nous connaissons déjà, aidant sa mère et ses frères de son travail. K... est toujours jardinier à Paris, et son maître n'a qu'à se louer de sa conduite, de sa bonne volonté et de son assiduité au travail. — J..., tailleur à Sainte-Foy, mêmes notes et même témoignage. — D..., tailleur à Saint-Étienne, chez lequel un grand changement s'est opéré depuis qu'il a été à la Colonie. Je m'arrête ici, car je ne pourrais que me répéter, pour ceux qui restent, et d'une façon monotone. Mais vous me permettrez, en matière de conclusion, d'attirer votre attention sur les considérations que voici: — Il est infiniment rare de ne pas trouver chez nos patronnés qui ont été l'objet d'une

récompense, et même chez les candidats qui auront leur tour, un mot de souvenir, une expression de reconnaissance filiale pour la Colonie, à laquelle ils reportent le bénéfice et l'honneur d'une vie amendée.

.....

« Vous comprendrez vous-mêmes, maintenant que vous pouvez juger en connaissance de cause, qu'il vaut la peine d'y travailler, et que les soins et les efforts déployés n'ont pas été stériles. Et puis cette constatation faite, vous tirerez vous-mêmes la conclusion. Votre devoir et votre intérêt, puisque c'est le devoir et l'intérêt de tous, c'est de nous prêter votre collaboration dans cette œuvre de redressement moral et religieux par le patronage. Le meilleur moyen de combattre la récidive, « c'est de procurer au libéré un appui moral et du travail, ce qui vaut encore mieux que de l'argent. » Quelques-uns d'entre vous sont entrés dans cette voie et n'ont point à s'en repentir. Je vous ai parlé de ceux de nos libérés qui ont été placés chez certains propriétaires des environs en qualité de domestiques de ferme ou de jardiniers, et j'ai mis sous vos yeux les notes mêmes de leurs patrons naturels avec les témoignages de satisfaction qu'ils ont obtenus. Qu'ils ne soient pas tous aussi parfaits et que l'expérience puisse ne pas être toujours aussi concluante, nous ne faisons pas de difficulté de l'avouer. Mais, d'autre part, avez-vous lieu d'être toujours satisfaits? Et l'indocilité ou les exigences déraisonnables, ou le manque de savoir-faire, ou la trop sage lenteur dans la tâche quotidienne, tous ces divers sujets de mécontentement que vous supportez parfois malgré vous et à votre préjudice, seraient-ils le lot exclusif de nos jeunes garçons? Instruits et paternellement dirigés, les meilleurs d'entre eux, et ce sont ceux-là qui sont particulièrement recommandés, peuvent vous rendre d'excellents services. Essayez-en. Je le souhaite pour eux, et, j'ose le dire, pour vous. Pour eux, comme nous avons dit: « au régiment! » nous dirons: « à la campagne! » avant et après la dette payée à la patrie. La campagne avec ses travaux robustes et sains, c'est l'hôpital moral qui achèvera la guérison en préservant des tentations et des chutes. Soldats et agriculteurs, dans cette double carrière, c'est le salut assuré autant que possible. Puis avec votre concours, ainsi dispensé avec confiance, donnez-nous votre argent. Je vous ai dit que la sympathie toute seule est insuffisante à soulager certaines de nos misères. Il y faut l'une et l'autre.

Nous vous disons simplement : L'humble obole que vous verserez tout à l'heure dans la bourse de nos collecteurs, peut être le prix de l'affranchissement d'une âme qui veut revenir à la vie honnête. Que Dieu vous donne d'y songer!»

II

Colonie agricole de Sainte-Foy (1).

Le 17 avril 1887, avait lieu à Paris, au temple du Saint-Esprit, l'assemblée générale annuelle de la société de la Colonie agricole de Sainte-Foy.

Cette assemblée était présidée par M. le Pasteur Picard avec le concours de M. Thenaud, directeur de la Colonie.

Après le discours de M. Alfred André, président du Conseil d'administration de la société, M. Thenaud a rendu compte dans une chaleureuse improvisation, de l'œuvre qu'il dirige. Ne pouvant reproduire cette improvisation, nous détachons les passages suivants, du rapport lu à Sainte-Foy, à l'assemblée générale de la société de patronage, le 3 juillet 1887.

M. Thenaud insiste tout d'abord sur le caractère que doit avoir une colonie, rien n'y doit donner l'idée d'une prison.

« Les fondateurs de notre œuvre, dit-il, l'ont si bien compris qu'ils ont systématiquement caché tout ce qui, dans la disposition des bâtiments et des cours, pouvait faire naître l'idée d'une prison. Jetez un regard autour de vous; visitez nos nouvelles constructions, notre gracieux asile maternel. Une telle pensée ne pourra jamais vous venir. »

« Mais il faut plus, puisque l'œuvre est exclusivement consacrée à des enfants, il faut autant que possible, qu'ils y rencontrent la vie de famille, avec cette sollicitude qui embrasse le corps et l'âme. « Notre maison, disait M. le Pasteur Martin, le premier directeur, est avant tout une maison paternelle. » Elle n'a jamais

(1) Voir *Bulletin* de mars 1883, p. 368.

changé depuis quarante-quatre ans. La distance est grande entre le pénitencier et la maison paternelle: d'un côté une discipline rude qui ne connaît qu'un règlement tout aussi dur, que nulle considération ne doit affaiblir; de l'autre, les affections de la famille, je dirai même ses faiblesses.

« Il m'a été donné, au mois d'avril dernier, de visiter la Colonie de Mettray. Tout y a été ménagé jusque dans les moindres détails, de telle manière que l'enfant éprouve une certaine satisfaction à y être élevé. Autour d'une vaste place, coupée de grandes lignes d'arbres ombrageant les cours, sont symétriquement rangés une vingtaine de chalets à l'aspect riant. A l'extrémité de la place, l'église; à droite, l'école. Plus loin, au nord, les cuisines, et la belle infirmerie séparée des autres bâtiments. Rien n'y a été négligé. Quant aux dépenses, je n'en dis rien. A ceux qui paraissent les trouver excessives, et étaient portés à blâmer aussi le nombre des surveillants (car les critiques vont bon train, mais l'on se préoccupe peu des difficultés, des impérieuses nécessités d'une œuvre), M. de Metz, le fondateur et directeur de Mettray, avait l'habitude de répondre: « En fait d'éducation, il y a des bons marchés qui ruinent, comme il y a des sacrifices qui enrichissent. » Il avait raison.»

« J'avais visité trois ans avant, dans le Midi, une autre Colonie. En y pénétrant, je me sentis saisi d'une vague tristesse. Tout y suintait l'ennui: murs noirs servant d'enceinte à des cours où l'on étouffait, salles, dortoirs trop bas et malsains. Il y avait là plus de 200 garçons, au teint hâve, au regard dur et violent, qui ne paraissaient nourrir d'autre projet que de sortir le plus tôt possible et n'importe comment de cette prison. Sur tous les visages on lisait la haine, et comme l'arrière-pensée de se venger d'une société qui les traitait si durement. « Constatez-vous, demandai-je au directeur, des améliorations chez vos enfants? — Ils sont insensibles et méchants, » me répondit-il. La Colonie est aujourd'hui fermée.»

« Dans de telles institutions, ce qui doit compter, ce sont les revenus moraux, les retours au bien, les relèvements. Dans cette dernière, les évasions étaient fréquentes, et les récidives, à la sortie, très nombreuses. On avait fait à bon marché; on avait spéculé; tout était mal fait; et quelle ruine!»

« A Mettray, au contraire, les résultats sont pleins d'encouragement. Point n'est besoin des rapports pour s'en convaincre; il suffit de voir la physionomie des enfants. On a devant soi des consciences qui commencent à comprendre ce que veulent dire les mots devoir et honneur. La sympathie les a accueillis sur le seuil de cette maison; ils l'ont lue sur les murs, l'ont rencontrée dans les soins qu'ils ont reçus, jusque dans la sévérité des règlements. Ils ont trouvé comme une famille. »

« Sainte-Foy vaut Mettray. Grâce à Dieu, nous n'avons rien à envier à cet établissement catholique. Si le nom de ses bienfaiteurs généreux se lit sur le pignon de ses chalets, nous pouvons, nous aussi, en faire graver plusieurs. La charité protestante a élevé la Colonie; et lorsque nous avons dit, l'an dernier: « Nos enfants souffrent dans leurs dortoirs, dans leur classe, dans leurs ateliers. Nos enfants sont malheureux », des amis nous ont répondu: Re-construisez. Vous voyez leur œuvre. Nous avons fait grand. Le goût n'y a point perdu ses droits. Au moins, aujourd'hui, on respire, on s'y sent à l'aise. On s'y porte bien. — Pouvoir dire « Nous sommes bien ici », cela réagit toujours d'une manière efficace sur l'esprit et sur le cœur. — Obliger à se dire « On nous aime », c'est provoquer le repentir, c'est encourager à bien faire, c'est faire aimer Dieu, qui a mis la bonté compatissante dans le cœur de l'homme. »

« Voici, en finissant, quelques renseignements statistiques :

Nombre des enfants :

Effectif au 31 décembre 1885.....	104	}	138
Entrées par décision judiciaire (1886).....	15		
— — paternelle (1886).....	19		

Le nombre des sorties s'est élevé à 28, savoir :

En détention judiciaire.....	14	}	28
— paternelle.....	14		

Effectif au 31 décembre 1886..... 110

Age

Au-dessous de 12 ans.....	10	}	110
De 12 à 14 ans.....	23		
De 14 à 16 ans.....	30		
De 16 à 18 ans.....	38		
De 18 et au-dessus.....	9		

Départements d'origine (37) :

Ardèche, 1; Ain, 1; Ardennes, 2; Alpes-Maritimes, 2; Bouches-du-Rhône, 14; Charente-Inférieure, 1; Charente, 1; Cantal, 1; Doubs, 10; Dordogne, 2; Drôme, 3; Eure, 1; Finistère, 1; Gard, 6; Gironde, 7; Hérault, 4; Isère, 1; Loire-Inférieure, 3; Lot-et-Garonne, 1; Lozère, 1; Marne, 2; Meurthe-et-Moselle, 2; Morbihan, 1; Pyrénées (Basses-), 1; Pyrénées (Hautes-), 1; Rhin (Haut-), 3; Rhône, 11; Seine, 2; Seine-Inférieure, 3; Seine-et-Marne, 1; Saône (Haute-), 1; Saône-et-Loire, 1; Suisse, 3; Tarn, 2; Tarn-et-Garonne, 1; Var, 1; Vosges, 2. Total, 110.

Situation légale :

Acquittés comme ayant agi sans discernement.....	54	}	110
Condamnés en vertu de l'art. 67.....	1		
Présents par décision paternelle.....	55		

Antécédents judiciaires :

Sans antécédents.....	67	}	110
1 récidive.....	18		
2 récidives.....	8		
3 —.....	3		
4 —.....	3		
5 et plus.....	1		

Situation de famille :

Enfants légitimes.....	93	}	110
— naturels.....	17		
Orphelins de l'un des deux parents.....	62	}	90
— des deux.....	28		
Elève des hospices.....	1	}	110
Issus de parents aisés.....	4		
— — vivant de leur travail.....	64		
— — mendiants, vagabonds, de mauvaises mœurs.....	8		
Issus de parents inconnus.....	12		
— — ayant subi des condamnations.....	3		
— — de moralité suspecte.....	18		

Pendant l'exercice 1886, les dépenses de toute nature se sont élevées à.....	Fr. 61.959,85
Les recettes ayant été de.....	61.902,10
Il résulte un excédent de dépenses de.....	57,75
En outre il était dû aux fournisseurs.....	4.709,40
A MM. Hentsch frères et C ^o	2.616 »
Ce qui fait un déficit total de.....	Fr. 7.383,15

III

Société de protection des engagés volontaires élevés dans les maisons d'éducation correctionnelle.

L'assemblée générale annuelle s'est tenue le 31 mars 1887, dans un des salons du Grand-Hôtel, sous la présidence de M. Félix Voisin, conseiller à la Cour de cassation, président de la société.

Le rapport de M. Aubry-Vitet, secrétaire, relève, au point de vue de l'effectif et des résultats moraux, les mêmes chiffres et les mêmes notes que ceux signalés dans notre bulletin (page 109) l'année dernière. La société se félicite notamment de voir que le nombre des demandes d'admission n'a pas diminué. Or, si l'on considère que l'une des conditions mises par elle à l'admission d'un patronné, est la remise par lui, entre les mains du trésorier de son livret de caisse d'épargne, s'il en a un, on doit reconnaître qu'elle a droit d'en être fière.

Obtenir la demande d'admission d'un jeune libéré, quand il n'y voit que des avantages, ou l'espoir d'un gain, c'est peu. Mais l'obtenir quand il n'aperçoit dans ce patronage qu'un appui moral, quand surtout sa première condition est de renoncer à la libre disposition du petit pécule qu'il a laborieusement amassé à la colonie, c'est un succès.

Sans doute, elle ne peut échapper de temps à autre aux réclamations de certains patronnés qui exigent, parfois avec opiniâtreté, la remise des sommes qu'elle leur retient. Mais elles sont rares, et elle vient toujours à bout de les faire taire, en accordant de

très légers subsides à titre de récompense et en expliquant l'intérêt qui s'attache à la conservation intégrale de cette précieuse ressource pour le jour de la libération. Le jeune soldat finit toujours par comprendre que le seul avantage qu'il doit rechercher dans le patronage est dans l'avenir, et consiste uniquement en un soutien moral, en la constitution d'une paternelle protection, d'une véritable tutelle.

Cette question de la possession du livret préoccupe tellement l'esprit des pupilles, elle est pour le détenteur un moyen si énergique de les tenir, que quelques directeurs (2 seulement sur 36) se refusent de le remettre au trésorier de la société ou ne remettent qu'une partie des fonds du pécule, afin de conserver sur eux un moyen d'action, de garder avec eux un lien, ou motif de relations qui, sans cette rétention, serait presque infailliblement brisées. Ces directeurs, comme nous l'expliquions plus haut, se trompent gravement : ils se méprennent absolument sur le but et les moyens légitimes du patronage. Celui-ci *doit* pouvoir s'exercer sans le secours d'un intérêt matériel, immédiat, à l'aide seulement de l'intérêt moral, éloigné souvent, qu'entrevoient les enfants :

« Nous ne sommes donc pas et ne voulons pas être une Société de secours ! Ce n'est point par l'appât d'une somme d'argent que nous pouvons espérer nous attacher nos patronnés, ce n'est pas ainsi que doivent être employées d'une façon exclusive ou même principale nos ressources financières ! Nous nous proposons de ramener au bien par le travail, par la bonne conduite, par les fatigues courageusement supportées, des jeunes soldats qui ont eu, au début de leur vie, des défaillances morales ! Or, pour atteindre un tel résultat, l'argent est un vain mot ! Si votre Société peut, Messieurs, être déjà justement fière du bien qu'elle répand autour d'elle, c'est parce qu'elle exerce sur chacun de vos jeunes engagés volontaires une véritable tutelle, c'est parce que les membres de votre Conseil d'Administration s'efforcent d'entretenir des relations personnelles et directes avec eux, c'est parce qu'ils communiquent aussi à tous la foi dans l'œuvre entreprise. »

A la fin de la séance, M. Herbette, directeur de l'Administration pénitentiaire, qui avait honoré de sa présence la réunion, a rendu hommage aux services rendus par la Société. Il a en outre envisagé les éventualités qui pourraient l'amener à modifier son rôle et son mode de recrutement. La tendance actuelle de l'Administration est d'éviter aux enfants arrêtés sur la voie publique la flétrissure de la comparution en justice et de les placer par voie

administrative dans des maisons d'éducation. Le nombre des jeunes détenus tend donc à diminuer rapidement chaque année et le nombre des pupilles de la société diminuerait parallèlement si elle continuait à n'accorder sa protection qu'aux enfants sortis des maisons d'éducation correctionnelle. Elle devra l'étendre aux enfants dits *abandonnés*.

La Société a si bien compris la nécessité qui va s'imposer à elle si elle ne veut voir tarir la source de son recrutement que déjà depuis quelques années, elle est entrée dans cette voie nouvelle et a admis sous son patronage quelques enfants abandonnés. Elle en compte une trentaine sur ses contrôles.

A. RIVIÈRE.

IV

Maison hospitalière pour les ouvriers sans asile et sans travail.

Ainsi que M. Fuchs le disait dans son rapport au Congrès pénitentiaire international de Rome, il y a dans toutes les sociétés des *vagabonds* vicieux et incorrigibles, c'est-à-dire des individus qui au sens propre du mot, sont *des gens sans aveu, qui n'ont ni domicile, ni moyens de subsistance, qui n'exercent ni métier, ni profession*. Mais il en est d'autres aussi, et c'est peut-être le plus grand nombre, qu'une misère temporaire et parfois imméritée range, au moins en apparence, dans la catégorie précédente.

C'est pour éviter aux protestants les tristes conséquences, de cette confusion qu'a été ouverte à Paris, rue Clavel n° 32, la maison hospitalière pour les ouvriers sans asile et sans travail. « Son but, lisons-nous dans le quatrième rapport, est d'empêcher qu'aucun homme vraiment désireux de travailler ne soit envoyé, faute de ressources, comme mendiant ou vagabond à la maison de répression de Saint-Denis, ou même au dépôt de la Préfecture où il est exposé à se trouver en contact avec les récidivistes les plus corrompus et les plus corrupteurs. Elle procure à tout protestant valide qui lui est adressé un travail provisoire qui lui permet de

gagner sa nourriture et son logement chaque après-midi, lui laissant ainsi la libre disposition de la matinée pour chercher un travail définitif.»

« L'industrie actuelle de la maison consiste à faire confectionner des petits cotrets dits margotins.»

« Depuis sa fondation en 1880, l'asile a abrité 2.715 hommes, il en a reçu 451 en 1885 et 540 en 1886.»

« Outre ceux qui se sont placés eux-mêmes, 126 hommes pendant ces deux dernières années, ont été placés par l'intervention directe de l'asile.»

En 1885 les recettes ont été de 5.198 fr. 55 mais les dépenses se sont élevées à 5.472 fr. 10. En 1886, les dépenses ont également dépassé les recettes; ces dernières ont été de 6.143 fr.45, tandis que les dépenses se sont chiffrées par 6.494 fr. 65

ÉTRANGER

I

États-Unis. — École publique pour les enfants abandonnés du Michigan.

L'école publique de l'État de Michigan est située à un mille au nord de Coldwater. Coldwater est situé sur la ligne du « Lake Shore and Michigan Southern railway » à 156 milles à l'est de Chicago, 86 milles à l'ouest de Toledo et à 115 milles au sud-ouest de Détroit.

Les constructions consistent en un bâtiment d'administration, en forme de croix, autour duquel sont groupés 12 bâtiments dont neuf cottages pour l'habitation des enfants. Tous ces bâtiments sont chauffés à la vapeur et éclairés au gaz (gaz de pétrole). A l'exception de l'hôpital, ils sont construits en briques. Une ferme de 110 acres est attenante à l'établissement avec un verger de 500 pommiers. La dépense totale se monte à 200.000 dollars.

Le système adopté est un mélange de la vie en commun et de la vie de famille. Les enfants travaillent, prennent leurs repas et suivent l'école en commun ; à tous les autres points de vue, ils vivent en familles séparées, familles plus nombreuses il est vrai que les familles ordinaires et comptant de 25 à 30 enfants, chacune habitant un des cottages sous la surveillance d'une femme intelligente, prenant soin des enfants.

Le but de l'institution est de recueillir les enfants abandonnés de l'État de Michigan, qu'ils soient ou non déjà dans les « poor houses » des comtés, qui sont sains de corps et d'esprit et ont de 2 à 12 ans, de les entretenir et les élever pendant quelque temps, et de les placer le plus tôt possible dans des familles honorables, s'engageant à les bien traiter, à leur donner une éducation élémentaire, les mettant ainsi à même de devenir de bons citoyens.

L'école a été ouverte le 21 mai 1874, et a reçu depuis ce temps 2.138 enfants. Elle est installée pour 270 enfants.

Sur les 2,138 enfants reçus par l'école depuis sa fondation, 795 sont placés et soumis à la surveillance de l'école, 150 ont été adoptés, 128 sont devenus majeurs, 28 sont marins, 72 sont décédés, 162 se suffisent à eux-mêmes, 233 ont été rendus à leurs parents, 317 restent dans l'établissement. Enfin 253 ont été rendus aux comtés. Peuvent être rendus aux comtés : 1° ceux qui ayant atteint seize ans ne peuvent pour une raison ou une autre être placés ou être conservés dans une famille ; 2° ceux qui par suite de mauvaise conduite incorrigible ne peuvent être placés ou conservés dans une famille ; 3° ceux qui de l'avis du (Board) conseil d'administration, fondé sur un certificat du médecin de l'école, sont malades de corps ou d'esprit, ou sont frappés d'une infirmité sérieuse empêchant leur placement ou leur maintien dans une famille.

Le nombre moyen des enfants à l'école a été, en 1885, de 301 et, en 1886, de 297.

La dépense courante a été de 35,000 dollars par an.

Le système de l'état de Michigan qui sépare complètement les enfants abandonnés des enfants criminels, a rencontré une faveur marquée dans d'autres états. Les états de Rhode-Island, de Minnesota, de Wisconsin, ont déjà fondé des institutions analogues.

De plus, depuis de longues années, des enfants ont été amenés pour être placés dans le Michigan des états de New-York, Massachusetts et, plus récemment, de l'Ohio. Une seule société déclare avoir placé 4,000 enfants dans le Michigan. Mais des plaintes nombreuses ont été formulées dans la presse et dans des réunions publiques. Ces enfants sont souvent pervertis par leur ancienne existence dans les grandes villes, beaucoup abandonnent bientôt les maisons où ils ont été placés et tombent à la charge du public. On se plaint que les sociétés qui les amènent ne passent pas de conventions écrites avec ceux qui les prennent, et que lorsqu'ils abandonnent leur gîte, la société étrangère cesse de s'en occuper, prétendant qu'ils ont acquis une résidence dans l'état de Michigan et doivent être secourus par lui. En amenant ces enfants de l'ouest, l'agent de la société tient une réunion publique en présence des enfants, et excite l'intérêt de l'auditoire en leur faveur. Sous cette impression, des enfants sont pris par des gens qui bientôt désirent en être déchargés, et ne sont pas longs à s'en décharger. La société étrangère n'exercera aucune surveillance sur les enfants. La seule inspection de quelque valeur qui en ait été faite, l'a été par le

secrétaire du bureau (board) des « Corrections et charities of Minnosota ». Mais 340 enfants seulement étaient placés dans le Michigan : sur ces 340, 260 seulement ont pu être retrouvés, dont 186 restés dans le voisinage du lieu où ils avaient été placés 78 partis au loin, 171 se conduisant bien, 33 ne se conduisaient pas bien et 44 mal.

Tout ce système est en contradiction absolue avec la méthode de placement pratiqué par les institutions de l'état de Michigan, et la surveillance attentive conservée sur les enfants pendant leur minorité.

(Extrait du rapport Biennal du « Board of control of the Stat public school for dépendent children » pour les années 1885 et 1886.)

HENRI DA,
avocat à la Cour d'appel.

II

Société pour la protection de l'enfance contre les mauvais traitements et l'immoralité, de Baltimore.

La première réunion de cette société, fondée par l'influence de plusieurs membres de la « Prisoners aid association » de Maryland, a été tenue le 10 juin 1878.

Son but est de protéger les enfants contre les souffrances et contre les maux de toute espèce auxquels les expose leur âge.

Une loi nouvelle « acte pour les mineurs abandonnés et souffrants » facilite la tâche de la Société en édictant que tout enfant mineur trouvé sous la garde d'une personne de nature à lui nuire, « injurious custody », peut en être retiré et placé dans des familles ou des institutions convenant à sa situation.

Depuis la fondation de la société, elle a eu à s'occuper de 1,225 enfants, sur lesquels 661 ont été retirés de leur demeure pour être placés soit chez des particuliers, soit dans différentes institutions catholiques et protestantes. La société a réuni pour

cet objet une somme totale de 15,857 dollars, non compris le don d'une propriété et une donation pécuniaire de 2,095 dollars pour venir en aide aux familles pauvres et abandonnées. Pendant la dernière année, l'association s'est occupée de 159 enfants sur lesquels 107 ont été enlevés à la garde de leurs parents ou gardiens, et placés soit dans des familles, soit dans des établissements de bienfaisance.

(Extrait du 8^e rapport annuel de la « Society for the protection of children from cruelty and immorality of Baltimore city)

HENRI DA,
avocat à la Cour d'Appel.

III

Sociétés de patronage du Grand-duché de Bade (Année 1886.)

Le nombre total des membres des diverses sociétés s'est abaissé de 6.652 à 6.519, soit une diminution de 113 membres. Quelques sociétés cependant, celle de Fribourg par exemple, ont vu le nombre de sociétaires s'augmenter.

Les résultats du patronage ont été très bons. Le chiffre total des patronnés qui était de 418 en 1885 a été de 412 en 1886. Parmi les 46 patronnés provenant de l'année 1885, 28 se sont bien conduits, soit une proportion de 61 0/0. Dans ce chiffre de 28, se trouvent compris 7 jeunes libérés; d'autre part 5, dont 2 jeunes libérés, se sont mal conduits et sont devenus des récidivistes: soit une proportion de 11 0/0.

Sur les 366 patronnés spéciaux à l'année 1886, en déduisant ceux qui ont été renvoyés tout de suite, ceux que l'on a cessé de visiter ou ceux qui sont devenus immédiatement récidivistes, ou enfin ceux qui ne faisaient l'objet du patronage que comme appartenant à des familles de détenus, 90 dont 10 jeunes libérés se sont

bien conduits, soit une proportion de 25 0/0, 33 dont 4 jeunes libérés se sont mal conduits, soit une proportion de 9 0/0. Le nombre des récidivistes a été de 19 dont 4 jeunes libérés. A la fin de l'année, il y avait 69 patronnés dont 4 jeunes libérés, soit une proportion de 20 0/0 qui étaient encore soumis à l'action du patronage, et se trouvent reportés à l'exercice 1887. On a procuré du travail à 103 patronnés, 87 ont été rapatriés, 35 ont été habillés 26 ont reçu l'argent nécessaire pour se loger, 17 ont été pourvus d'outils, et enfin 18 ont été mis en apprentissage.

Le rapport auquel nous empruntons ces chiffres rend hommage au dévouement toujours croissant des sociétés de patronage du Grand-duché et constate que l'attitude de la plupart des patronnés comme leur correspondance témoigne d'autant de confiance que de reconnaissance vis-à-vis de ces sociétés.

REVUE PÉNITENTIAIRE

RIVISTA PENALE. — *Mai 1887*. I. Encore sur le délit continu, par M. L. LUCCHINI. — II. Le litis-contestatio et ses effets dans le procès pénal, par M. J. PERRONI-FERRONTI. — III. *Jurisprudence contemporaine*: jugements italiens. — IV. *Variétés*: Antiquités. — A propos du cerveau des malfaiteurs; — La statistique pénale de l'Autriche en 1883; — Les animaux en jugement. — V. *Chronique*: Congrès pénitentiaire international de Saint-Petersbourg. — La nouvelle prison cellulaire de Bourges. — L'œuvre des asiles de nuit à Paris pendant l'année 1883. — Différents modes d'exécution de la peine capitale. — Le congrès pénitentiaire d'Atlanta en Géorgie. — La société de patronage des libérés dans la province de Mantoue. — Les puits de Venise. — Institut international de statistique. — Contrefaçons en librairie. — Le travail des femmes et des enfants en France. — Jurés et échevins en Allemagne. — Le pénitencier d'Elmira, à New-York. — VI. *Éphémérides* (avril). — VII. *Recueil de maximes*. — VIII. *Collection législative*; législation spéciale italienne. — Travail des enfants. — Règlement pour l'exécution de la loi sur le travail des enfants, approuvé par décret royal du 17 septembre 1886 (*suite et fin*). — IX. *Bulletin bibliographique*.

Le Congrès pénitentiaire d'Atlanta en Géorgie. « L'Association pénitentiaire internationale des États-Unis d'Amérique a tenu, au mois d'octobre de l'année dernière, son huitième congrès à Atlanta de l'État de Géorgie.

» Il y avait beaucoup de questions placées à l'ordre du jour et elles ont toutes reçu un développement analogue. Parmi les plus débattues, il faut noter celles qui se rapportent à la libération conditionnelle, à la responsabilité des infirmeries dans les prisons, aux maisons de réforme, au traitement des incorrigibles, aux devoirs des chapelains, à l'architecture des prisons et au travail des condamnés. Ces deux derniers sujets ont été ceux qui ont